



Dernière rangée de gauche à droite : M^r Fabien STAGLIANO - M^r LE NORMAND Gilles - M^{me} GORREGUES Elodie - M^r ROMAIN Nicolas
1^{ère} rangée de gauche à droite : M^{me} SIMON Julie (assise) - M^r HUET Olivier - M^{me} GOURIOU Anne - M^{me} BESNIER Laëtitia

Chères consœurs, Chers confrères,

Les dernières élections ont permis d'élire les 4 binômes candidats, nous sommes désormais 8 titulaires en conseil avec un taux de participation de 20 % qui s'inscrit dans la moyenne nationale.

Avant de souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus qui seront, j'en suis certaine, très impliqués au sein de la gestion de notre territoire, je tenais à remercier Isabelle RIHOUAY-JAFFRE et Michèle CHAUVIN-BOSSARD pour leur investissement sans faille depuis le début de notre institution.

Suite au remaniement des régions, le CROPP Bretagne devient le CIROPP : Conseil Interrégional de Bretagne-Saint Pierre et Miquelon, où chaque département breton est représenté.

C'est toujours avec la même conviction que je suis reconduite à la présidence de ce nouveau conseil.

L'esprit sera de rester au plus près de chacun d'entre vous autant dans l'écoute que dans l'information, une nouvelle commission « Entraide et Conseils » a été créée afin de travailler sur cet objectif.

En dehors de la gestion des affaires courantes, les élus devront avancer toujours dans l'idée d'ancrer encore un peu plus notre exercice, nos compétences dans le paysage des professions de santé.

Bien confraternellement

Élodie GORREGUES

1 Éditorial

2 Élections des conseillers régionaux de Bretagne-Saint-Pierre et Miquelon

3 Compte de résultat du CROPP BRETAGNE

4 Élections des juridictions ordinaires, renouvellement total des Cdpi



CONSEIL INTERRÉGIONAL DE L'ORDRE
DES PÉDICURES-PODOLOGUES
BRETAGNE & SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

6 A, rue du Bignon
35 000 RENNES
Tél. 02 99 26 90 44
contact@bspm.ciropp.fr

Permanences téléphoniques

Lundi et jeudi

8h30 > 12h30

13h30 > 17h00

Mardi et vendredi

8h30 > 12h30

Éditeur : CIROPP Bretagne - SPM

Directrice de la publication :

Elodie GORREGUES

Rédacteurs : L. BESNIER, J. SIMON,

A. GOURIOU, G. LE NORMAND,

N. ROMAIN, O. HUET, F. STAGLIANO,

M. GESNYS.

Tirage : 15 exemplaires

ISSN 2427-5565

Élections des conseillers régionaux de Bretagne-S^t Pierre et Miquelon

Suite aux élections du 17 mai 2018 et au remaniement du bureau le 21 juin 2018, nous avons le plaisir de vous présenter la nouvelle composition du CIROPP Bretagne. 4 binômes de candidat respectant la parité étaient à élire 8 postes de conseillers titulaires étaient à pourvoir. 738 pédicures-podologues ont été invités à voter, 156 ont voté.

LES RÉSULTATS DU 17 MAI 2018

Noms, prénoms, adresses d'exercices des titulaires	Nbre de voix obtenues par binôme
M^{me} GORREGUES Elodie 4 rue de la Poste-35540 MINIAC MORVAN	94
M^r LE NORMAND Gilles 12 rue Jean-Louis Bertrand-35000 RENNES	
M^r HUET Olivier 29 Bis Bd Léon Blum-56100 LORIENT	85
M^{me} SIMON Julie 20 Avenue Anatole France-56100 LORIENT	
M^{me} GOURIOU Anne 26 rue Charles Gounod-56300 PONTIVY	74
M^r STAGLIANO Fabien 13 Allée Marie Le Vaillant-22000 SAINT-BRIEUC	
M^{me} BESNIER Laëtitia 4 rue Bonabry-35300 FOUGERES	49
M^r ROMAIN Nicolas 5 rue Cronstadt-29200 BREST	

LES RÉSULTATS DU 21 JUIN 2018



GORREGUES Elodie
Présidente
Élue jusqu'en 2024



LE NORMAND Gilles
Vice-Président
Élu jusqu'en 2024



BESNIER Laëtitia
Secrétaire générale
Élue jusqu'en 2024



GOURIOU Anne
Trésorière
Élue jusqu'en 2021



HUET Olivier
Titulaire
Élu jusqu'en 2021



ROMAIN Nicolas
Titulaire
Élu jusqu'en 2024



SIMON Julie
Titulaire
Élue jusqu'en 2021



STAGLIANO Fabien
Titulaire
Élu jusqu'en 2021

LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES DU CIROPP
De gauche à droite

COMMISSION DE CONCILIATION



- SIMON Julie
- HUET Olivier
- STAGLIANO Fabien
- GORREGUES Elodie (Rapporteur)
- BESNIER Laëtitia
- ROMAIN Nicolas

COMMISSION DES DEROGATIONS



- LE NORMAND Gilles
- GORREGUES Elodie (Rapporteur)
- BESNIER Laëtitia

FORMATION RESTREINTE



- STAGLIANO Fabien
- SIMON Julie
- LE NORMAND Gilles
- GOURIOU Anne
- ROMAIN Nicolas (Président)

LES COMMISSIONS NON OBLIGATOIRES DU CIROPP

COMMISSION ENTRAIDE ET CONSEILS

- BESNIER Laëtitia
- GORREGUES Elodie
- GOURIOU Anne
- HUET Olivier
- LE NORMAND Gilles
- ROMAIN Nicolas
- SIMON Julie
- STAGLIANO Fabien

Compte de résultat du CROPP BRETAGNE

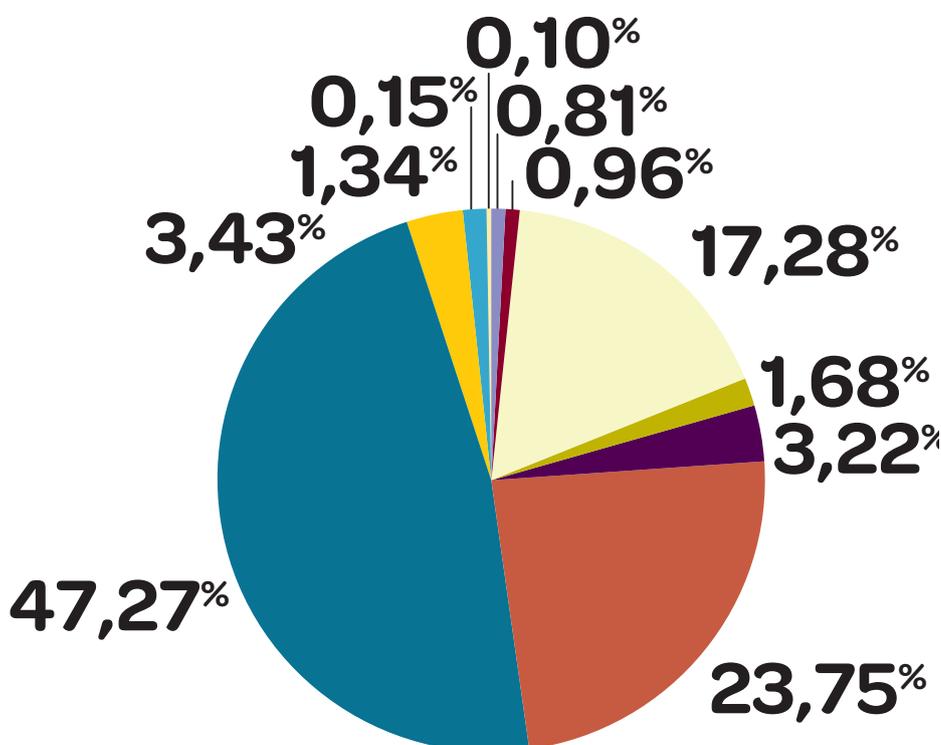
du 01/01/17 au 31/12/17

RECETTES

	En euros
Dotations ONPP	82 295,83 €
Facturation ONPP et produits financiers	2 200,78 €
TOTAL	84 496,61 €

DÉPENSES

	En euros
Achats ONPP	84,62 €
Électricité et gaz	665,03 €
Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements	788,00 €
Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses	14 114,61 €
Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications	1 368,63 €
Frais postaux et de télécommunication	2 627,03 €
Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation...)	19 399,68 €
Rémunération du personnel et charges sociales	38 617,37 €
Taxe sur salaire et formation continue	2 804,06 €
Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés	1 093,97 €
Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)	125,17 €
TOTAL	81 688,17 €
RESULTAT-BÉNÉFICE	2 808,44 €



Compte de résultat 2017

- Achats ONPP
- Électricité et gaz
- Fournitures de bureau, d'entretien et petits équipements
- Locations immobilières et charges locatives, taxe foncière et locations diverses
- Maintenance, entretien et réparations, documentations et abonnements, publications
- Frais postaux et de télécommunication
- Indemnités et frais de mission et déplacements des conseillers (réunions bureau, conseil, conciliation, permanences...)
- Rémunération du personnel et charges sociales
- Taxe sur salaire, formation continue
- Dotations aux amortissements, impôts sur les sociétés
- Divers (honoraires, frais bancaires, charges exceptionnelles...)

Élections des juridictions ordinaires

Renouvellement total des CDPI

Les Chambres disciplinaires de première instance (CDPI) de l'Ordre des pédicures-podologues sont soumises, en 2018 et au plus tard dans les quatre mois qui suivent la date de l'élection des conseils régionaux et interrégionaux, à un renouvellement total de leurs membres.

Le 7 septembre 2018, les membres des Conseils régionaux ou interrégionaux se réuniront pour élire les membres de leur CDPI. Chaque Conseil régional (CROPP) ou interrégional (CIROPP) comprend une chambre disciplinaire de 1^{ère} instance, composée de :

- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi ses membres pour trois ans ;
- deux membres titulaires et deux membres suppléants élus par le conseil régional ou interrégional parmi les membres et anciens membres des conseils de l'ordre dans les conditions prévues à l'article L. 4322-10, à l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat. Les mandats des membres ainsi élus sont de six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans.

Les anciens membres doivent être inscrits au tableau.

Pour être éligible

Les membres et anciens membres doivent **être inscrits au Tableau de l'Ordre, depuis au moins trois ans et à jour de cotisation** ordinale. Ils **ne doivent pas avoir fait l'objet d'une sanction ordinale** conformément aux articles L. 4322-11-1 du code de la santé publique, d'une des sanctions mentionnées à l'article L. 4124-6 du présent code ainsi qu'aux 3^o et 4^o de l'article L. 145-5-2 et de l'article L. 145-5-3 du code de la sécurité sociale. Ils doivent être praticiens **de nationalité française ou ressortissants de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrits à l'ordre**, conformément aux dispositions de l'article L. 4322-11-1 du code de la santé publique.

Les conseillers et les membres des chambres disciplinaires sortants, titulaires ou suppléants, sont rééligibles.

Incompatibilités de fonctions

Les fonctions d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance sont incompatibles avec les mêmes fonctions à la chambre disciplinaire nationale.

Les fonctions de président et de secrétaire général d'un conseil sont incompatibles avec la fonction d'assesseur à la chambre disciplinaire de première instance.

Envoi et date limite de candidature

Les déclarations de candidatures revêtues de la signature du candidat doivent parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, ou être déposées contre récépissé, au siège du Conseil régional ou interrégional concerné, trente jours au moins avant le jour de l'élection, **soit au plus tard le 8 août 2018 à 16 heures**.

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai est irrecevable.

Dès lors qu'une candidature est déposée sur place au siège du conseil concerné par une tierce personne, celle-ci doit présenter une procuration signée du candidat, sa carte d'identité et copie de celle du candidat. Un récépissé est remis dans les mêmes conditions au nom de la candidature.

Acte de candidature

Chaque candidat remplit une déclaration de candidature dans laquelle il indique, ses nom et prénoms, sa date de naissance, son adresse, ses titres, son mode d'exercice, sa qualification professionnelle et, le cas échéant, ses fonctions ordinaires ou dans les organismes professionnels, actuelles et, le cas échéant, passées.

Le Candidat n'a pas à faire de profession de foi.

Rappel : À l'exclusion des conseillers du conseil concerné en cours de mandat, les assesseurs du second collège des chambres disciplinaires de première instance des pédicures-podologues peuvent être assesseur dans plusieurs CDPI de régions et interrégions différentes.

Modalités d'élections

Au terme du délai de réception des candidatures, après vérification de leur recevabilité, la liste des candidats est établie et adressée avec le matériel de vote **aux conseillers régionaux ou interrégionaux**. Le vote a lieu en séance plénière, à bulletin secret, au siège du CROPP ou du CIROPP. **Seuls les conseillers régionaux et interrégionaux présents à la séance du 7 septembre 2018 participent au vote. Le vote par procuration n'est pas autorisé.**

L'élection ayant porté sur la totalité des membres des chambres disciplinaires, afin de permettre un renouvellement ultérieur par moitié, **un tirage au sort** est effectué après l'élection lors de la continuité du Conseil réuni, pour fixer la durée du mandat **des membres du deuxième Collège**. Le premier Collège étant élu pour 3 ans uniquement.

Date limite de dépôt des candidatures :
le 8 août 2018 16H

Candidature à adresser en LRAR ou à déposer sur place contre récépissé à l'adresse suivante :

CIROPP BRETAGNE-S^T PIERRE ET MIQUELON
6A rue du Bignon 35000 RENNES
Tél : 02 99 26 90 44 - contact@bspm.ciropp.fr

Permanences téléphoniques :
lundi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
mardi et vendredi de 8h30 à 12h30